

## **Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)**

### **GT : « Anémie infectieuse des équidés »**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire

#### **■ Contexte :**

L'anémie infectieuse des équidés (AIE) est une maladie qui touche uniquement les équidés. Le virus responsable (EIAV) est un rétrovirus, comme le virus de l'immunodéficience acquise chez l'humain (VIH). Il est présent dans le monde entier et provoque une infection persistante, souvent associée à des épisodes cliniques récurrents caractérisés par de la fièvre et de l'anémie. L'équidé infecté n'éliminera jamais le virus. Il sera porteur asymptomatique et pourra le transmettre à ses congénères même en absence de signe clinique. La transmission du virus de l'AIE se fait principalement par voie sanguine soit par des insectes piqueurs (tabanidés principalement), soit par voie iatrogène (utilisation de seringues/aiguilles ou produits sanguins contaminés). À ce jour, aucun traitement ni vaccin n'est disponible pour lutter contre cette maladie chez les équidés. Les conséquences de cette maladie sont essentiellement économiques avec des entraves aux échanges entre États membres (EM) et des répercussions sur le commerce de chevaux avec les pays tiers.

En France la surveillance repose sur plusieurs modalités :

- la première est une surveillance événementielle avec l'obligation réglementaire de déclarer les suspicions et les cas. Les foyers confirmés font l'objet d'une notification obligatoire à la Commission européenne et à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ;
- les reproducteurs sont soumis à des dépistages sérologiques dont la fréquence est fixée par les filières en fonction des races ;
- pour les échanges intra-communautaires, des règles prévoient des dispositions relatives à l'absence de cas observés dans les établissements où l'animal a été détenu pendant une période déterminée avant mouvement de l'animal, ainsi que des tests, le cas échéant ;
- la certification à l'export pour les chevaux vivants prévoit essentiellement un dépistage ainsi que l'absence de cas à l'échelle des lieux d'hébergement d'origine et parfois dans un rayon de quelques kilomètres autour dans les deux à trois mois précédant l'exportation. Ces règles dépendent des exigences des autorités sanitaires du pays de destination et de la nature du mouvement (admission temporaire, importation définitive, réadmission après exportation temporaire) ;
- Enfin, bien que l'AIE soit un vice rédhibitoire en France dans le cadre de la vente, le dépistage lors d'un changement de détenteur reste sur la base du volontariat.

La France a mis en œuvre de manière stricte de ces mesures de lutte depuis plusieurs dizaines d'années, pour tendre vers l'éradication de la maladie sur son territoire. Or, avec l'entrée en vigueur de la loi de santé animale (LSA) au 21 avril 2021, l'AIE devient une maladie catégorie D+E. Ainsi, il s'agit d'une maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre EM s'appliquent et soumise à surveillance. Elle reste une maladie à notification obligatoire, avec des contrôles aux échanges (certificat). Les EM peuvent cependant mettre en œuvre des mesures de gestion supplémentaires sur leur territoire national. En France, la lutte repose toujours sur l'isolement des équidés infectés suivi de leur euthanasie.

L'AIE reste en France une actualité sanitaire. Au printemps 2025, un foyer a été identifié dans le Var avec trois chevaux infectés, ainsi que deux foyers en lien épidémiologique dans les Alpes-de-Haute-Provence (un cheval) et dans l'Ardèche (deux chevaux). Cet épisode sanitaire a fait resurgir des questions récurrentes en termes de surveillance, de traçabilité des tests AIE, de difficultés quant à la réalisation de l'enquête épidémiologique, amont/aval notamment lorsque l'infection touche des équidés appartenant à des détenteurs non professionnels (absence de registre d'élevage, d'enregistrement des changements de détenteurs, des lieux de détention, etc.). Enfin, les mesures de lutte, à commencer par la mise en place d'une zone de surveillance autour du foyer non prévue par la réglementation européenne mais surtout la mise à mort d'animaux le plus souvent asymptomatiques sont difficilement acceptées par les détenteurs particuliers, alors que d'après la DGAL, les professionnels de la filière soutiennent les efforts d'éradication.

#### ■ **Rôle et missions :**

L'expertise nécessitera :

1. De réaliser un état des lieux succinct des connaissances des voies et mécanismes de transmission du virus de l'AIE en répondant notamment aux questions suivantes :
  - Comment se transmet l'AIE ?
  - Quels sont les facteurs favorisant la propagation de l'AIE ?
  - Quels sont les spécificités des insectes vecteurs de la maladie et peut-on limiter leur prolifération ?
  - La désinsectisation est-elle un moyen de protéger les animaux ?
  - Les humains présents dans un établissement hébergeant des équidés infectés peuvent-ils participer à la propagation de la maladie ?
  - Quelle est l'évaluation de premier niveau de la stratégie actuelle de surveillance de l'AIE en France ?

*(Les points plus techniques et opérationnels tels que les tests à mettre en œuvre feront l'objet d'un travail ultérieur avec la plateforme ESA)*

2. Quelle est l'efficacité de la surveillance clinique et quelles seraient les pistes d'amélioration de cette surveillance ?
  - Envisager les effets d'un scénario de systématisation du test de dépistage AIE à chaque transaction et/ou changement de lieu de détention.
  - Envisager les effets d'un scénario de dépistage annuel de tous les équidés mis à la reproduction en amont de la saison de monte.

3. Évaluer la stratégie actuelle de lutte contre l'AIE en France, en vue de l'éradication de la maladie, en apportant notamment un éclairage sur la mise à mort des animaux infectés :

- Quel serait le risque de ne pas mettre à mort systématiquement tous les équidés infectés y compris les animaux asymptomatiques au moment du dépistage ?
- Dans quelle mesure, ajouter un périmètre de surveillance autour des foyers, avec restriction de mouvements et dépistages sérologiques systématiques des équidés détenus dans cette zone participe-t-il à limiter la diffusion de la maladie de manière efficace ? Quel serait le périmètre de restriction de mouvement (ou les critères de définition de ce périmètre) le plus adéquat ?

Les mesures de lutte utilisées dans d'autres Etats membres (notamment l'Italie) pourront éclairer l'évaluation des mesures de lutte mises en œuvre en France.

#### ■ **Composition et fonctionnement :**

Le GT fera appel à des experts, français ou étrangers, ayant des compétences dans les domaines suivants :

- vétérinaire, physiologie, immunologie, virologie, médecine des équidés ;
- entomologie (tabanidés), lutte contre les tabanidés ;
- tests de dépistage des rétrovirus ;
- connaissances réglementaires des actions de gestion (surveillance et lutte) des maladies contagieuses et de leur efficacité ;
- connaissance des filières équinées ;
- épidémiologie ;
- évaluation de risque ;
- sciences sociales (acceptabilité des mesures de lutte)

Les compétences spécifiques recherchées sont mentionnées dans la fiche « compétences ».

Les membres du GT seront nommés par décision du directeur général de l'Anses.

Les travaux du GT devraient débuter en mai ou juin 2026 pour une durée d'une douzaine de mois. Ce collectif d'experts se réunira en séances plénières mensuellement. Il est notamment attendu de la part de chaque expert de contribuer aux travaux d'expertise collective ainsi qu'à la rédaction et à la relecture du rapport associé. La langue de travail est le français.